

Département des Bouches du Rhône
Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer
Commune de Cadolive
Enquête publique portant sur le ...

**PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES MINIERS (LIGNITE) ET DE REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES CARRIERE SOUTERRAINE
(PIERRE A CIMENT) SUR LA COMMUNE DE CADOLIVE.**

Enquête

Du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge
Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie

DEUXIEME PARTIE

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Janvier 2022

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEUXIEME PARTIE – PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TROISIEME PARTIE - CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

DEUXIEME PARTIE - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sommaire

1 Présentation et déroulement de l'enquête	3
1.1 Objet et cadre du projet et de l'enquête	
1.2 Procédure déroulement et clôture de l'enquête	
2 Relation des questions et observations au Maitre d'ouvrage	5
2.1 Questions du commissaire enquêteur et réponses du Maitre d'ouvrage	
2.1.1 Relation des questions posées lors de la consultation des POA	
2.1.2 Questions posées par le commissaire enquêteur	
2.2 Observations de Monsieur le Maire de Cadolive au Maitre d'ouvrage	7
2.3 Question observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage	7
2.3.1 Les moyens à disposition du public	
2.3.2 Les questions et observations du public	
3 Bilan des réponses du Maitre d'ouvrage	10

Annexes

1 – Questions du commissaire enquêteur et réponses du Maitre d'ouvrage	11
2 - Observations de Monsieur le Maire de Cadolive au Maitre d'ouvrage	16
3 – Questions observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage	21

1 Présentation et déroulement de l'enquête

1.1 Objet et cadre du projet et de l'enquête

Le bassin de lignite de Provence a fait l'objet d'exploitations du charbon (lignite) et de carrières souterraines (pierre à ciment).

Ces exploitations se sont superposées sur plusieurs communes de la zone, dont la commune de Cadolive.

Malgré leur fermeture ces deux d'exploitations souterraines génèrent encore des risques résiduels qui sont susceptibles d'impacter les personnes et les biens.

La Préfecture des Bouches du Rhône prévoit de réaliser un « Plan de prévention des Risques miniers (lignite) et de révision des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) » sur quatre communes dont la commune de Cadolive.

Les étapes de la mise en place du PPR en préalable à l'enquête publique :

- **3 août 2017**- Envoi aux communes concernées par les aléas miniers du bassin de lignite de Provence d'un **Porter à Connaissance (PAC)**,
- **Le PPR a été prescrit** par arrêté préfectoral du 7 octobre 2019,
- **Le projet a fait l'objet d'une Concertation publique**, qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 27 janvier 2020, avec la tenue d'une réunion publique en mairie le 25 novembre 2019.
- **La consultation réglementaire des Personnes et Organismes Associées (POA)**, a été menée préalablement à l'enquête publique. Elle a eu lieu de mars 2021 à mai 2021.

Par décision en date du 10 septembre 2019 l'**Autorité environnementale**, après examen au cas par cas du plan de prévention des risques minier (PPRM) de la commune de Cadolive (13), stipule, dans son article 1er, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le bénéficiaire du projet et les services compétents :

Services instructeurs :

- Le Maître d'Ouvrage du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM - Service Urbanisme /Pôle Risques).
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la tutelle de l'INERIS.

Les études ont été menées par GEODERIS pour les risques miniers et l'INERIS pour les risques carrières et l'évaluation des enjeux.

Conduite de l'enquête publique et décision du PPR :

- Le Préfet des Bouches du Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement.
- Le siège de l'enquête est la Mairie de Cadolive (13950) – Service de l'urbanisme - Hôtel de Ville.

La mise en place de l'enquête :

- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille par Décision n° E21000103/13 du 23 septembre 2021.
- L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ont été déterminées par l'Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021.
- L'avis d'enquête publique a été publié le 26 octobre 2021 par la Préfecture des Bouches du Rhône.
- L'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête a été opérée conformément à l'Article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 (affichage, publicité dans les journaux, site internet).

1.2 Procédure déroulement et clôture de l'enquête

Consultation du dossier d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 (Article 3) :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.
- Le dossier d'enquête pouvait également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône, ainsi que sur le site internet de la Préfecture et de la Mairie de Cadolive.
- Il était également consultable sur le site internet spécifique dédié au « registre dématérialisé de l'enquête ».

Le public intéressé par le projet à pu se manifester comme suit :

- En portant ses observations, propositions et avis sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du siège de l'enquête, et/ou en portant ses observations sur le registre dématérialisé de l'enquête,
- En adressant ses observations et propositions par voie postale à la Mairie de Cadolive, et /ou courrier électronique à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Le commissaire enquêteur a reçu le public au siège de l'enquête lors de cinq permanences échelonnées pendant la durée de l'enquête.

Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête s'est déroulée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête :

- Le registre d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui,
- Après la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet pour lui communiquer les questions écrites et orales et lui remettre en main propre le présent procès verbal de synthèse.

Le Maitre d'ouvrage devait répondre à l'ensemble des questions posées durant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le plan de prévention des risques miniers/carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par le Préfet des bouches du Rhône (Art. R562-9 du code de l'Environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément aux articles L 151-43 du code de l'Urbanisme et L562-4 du code de l'Environnement.

Le présent procès verbal de synthèse a été remis au Maitre d'ouvrage lors de la séance de travail qui s'est tenu dans les bureaux de la DDTM le 5 janvier 2022.

L'ensemble des questions posées durant l'enquête publique et les réponses apportées par le Maitre d'ouvrage, au jour de la remise du présent procès verbal, figurent dans ce document sous forme synthétique.

L'ensemble des questions / réponses du Maitre d'ouvrage est présenté dans son intégralité dans le DOSSIER D'ANNEXES qui représente la Quatrième partie du rapport du commissaire enquêteur - Aux Annexes VIII 1 et VIII 2.

2 Relation des questions et observations au Maitre d'ouvrage

2.1 Questions du commissaire enquêteur et réponses du Maitre d'ouvrage

Au cours de l'enquête deux séries de questions écrites ont été posées au Maitre d'ouvrage par le commissaire enquêteur.

2.1.1 Questions posées lors de la consultation des POA

Lors de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) seuls deux organismes se sont manifestés, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture.

La DDTM n'ayant pas répondu de façon explicite aux interrogations formulées par ces deux organismes, le commissaire enquêteur a jugé utile de lui reformuler ces questions.

a) Concernant le Conseil Départemental

L'interrogation porte sur la nécessité de préciser le sens du mot « réseau » car les routes ne sont habituellement pas considérées au même titre que les réseaux de canalisation de transport ou de distribution (fluide, gaz, télécom, électricité), puisque constitutive de réseaux locaux ».

La DDTM a répondu de façon satisfaisante à cette question dans son courrier en date du 29/12/2021. Questions et réponses sont présentées à l'annexe 1 du présent procès verbal de synthèse.

b) Concernant la Chambre d'Agriculture

Dans son courrier en date du 19 mai 2021, la Chambre d'Agriculture a formulé un avis réservé sur le projet de PPR, qui est notamment justifié par les arguments ci-après :

- L'interdiction de serres ou tunnels dans les zones en violet du zonage réglementaire,
- La possibilité de constructions (ou extensions) qui sont liées et nécessaires en zone agricole, en zone bleu et vert,
- Les zones d'aléa échauffement dans lesquelles l'emploi du feu est interdit.

La DDTM précise dans ses réponses détaillées stipule (cf. annexe 1).

- Dans le projet de règlement du PPR, les serres et tunnels ne nécessitent pas de réaliser des études et ne devrait pas être soumis à des prescriptions.
- D'une façon générale les autorisations seraient scindées en deux paragraphes comportant les autorisations sans condition et les autorisations avec conditions qui renverraient au paragraphe des prescriptions.
- L'écobuage est interdit.

La DDTM a répondu de façon satisfaisante à ces questions dans son courrier en date du 29/12/2021. Questions et réponses sont présentées à l'annexe 1 du présent procès verbal de synthèse.

2.1.2 Questions posées par le commissaire enquêteur

Les questions posées au Maître d'ouvrage en cours d'enquête concernent deux thématiques (cf. annexe 1).

a) D'une part, les relations entre le PPR et les documents d'urbanisme.

- Les relations du PPR avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration,
- Les relations du PPR avec le cadastre de la commune.

Dans sa réponse la DDTM précise par rapport au PLUi en cours d'élaboration :

- Qu'elle a recommandé que soient établies « des planches graphiques spécifiques par risques ou multirisques faisant apparaître la délimitation des zones réglementées, sans obligation de reporter le détail du zonage des PPR ».
- Les différents PPR approuvés sur le territoire intercommunal et annexés à ce document d'urbanisme, doivent être impérativement mis en œuvre par les pétitionnaires.

Elle souligne que la Métropole en charge de l'élaboration du PLUi peut toutefois choisir, si elle le souhaite, "d'intégrer véritablement le PPR dans le document d'urbanisme tant sur le plan de la cartographie que du règlement d'urbanisme."

Concernant les relations entre le PPR et le cadastre ;

Les planches de zonage au 1/2500^{ème} intègrent le cadastre et il est donc possible au pétitionnaire de localiser sa parcelle vis à vis du zonage PPR.

b) D'autre part, les moyens de recours possibles contre tout ou partie du le PPR.

- Le PPR peut-il être contesté par une collectivité, un tiers ou un ayant droit, pour tout ou partie des contraintes qui en découlent ?
- Quels sont les moyens à disposition pour les recours tels que tierce expertise et/ou recours auprès du Tribunal Administratif ?

Dans sa réponse la DDTM précise :

Qu'il est possible d'effectuer soit un recours gracieux auprès du Préfet, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

La DDTM a répondu de façon satisfaisante à cette question dans son courrier en date du 29/12/2021.

Chacune des questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses du Maitre d'ouvrage, sont présentées sous forme de tableau qui est annexé au présent procès verbal de synthèse (cf. annexe 1).

2.2 Observations de Monsieur le Maire de Cadolive au Maitre d'ouvrage

Par lettre du 11 décembre 2021, Monsieur le Maire de Cadolive attire l'attention de la DDTM sur le fait qu' « *il ressort qu'en 2008 un plan d'étude effectué par Les Charbonnages de France et la DRIRE démontre que des terrains municipaux (dont la liste est jointe) se situeraient dans des zones où les risques ne sont pas avérés* ».

Il demande aux services de l'Etat de revoir les études afin d'apporter des précisions sur les terrains municipaux concernés sur le secteur des « Gorges » et plus particulièrement les parcelles AD6 – AD24, AD 17.

La municipalité se garde la possibilité d'effectuer un recours administratif si ces revendications ne sont pas prises en compte.

A la lettre sont joints :

- Trois tableaux présentant une « Evaluation des risques des ouvrages miniers situés dans la commune de Cadolive »,
- Une carte des Charbonnages de France – Bassin houiller de Provence – Intitulée « Plan des contraintes minières sur la Commune de Cadolive » (échelle 1/10 000).

Ces documents ont été remis au commissaire enquêteur et intégrés au registre d'enquête, au jour de la clôture de l'enquête, lors de la dernière permanence qui s'est tenue le 16 décembre 2021.

Ils sont présentés à l'annexe 2 du présent procès verbal de synthèse.

Dans son courrier du 29/12/2021 la DDTM fait part du fait que la question relative à l'ensemble des sites mentionnés dans ces documents a été posée à GEODERIS qui est l'opérateur technique des risques miniers.

La réponse n'est pas parvenue au jour de la remise du présent procès verbal de synthèse.

2.3 Question observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage

2.3.1 Les moyens à disposition du public

Conformément à l'Avis d'enquête publique le « public » pouvait manifester ses observations et proposition comme suit :

- Par voie postale au siège de l'enquête,
- Par courrier électronique à la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête,

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

- Par courriel à l'adresse pprmc-cadolive@registredemat.fr,
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant www.registredemat.fr/pprmc-cadolive.

Les observations écrites et orales pouvaient être reçues par le commissaire enquêteur qui s'est tenu à disposition du public, au siège de l'enquête, lors de cinq permanences.

Il s'avère que hormis deux visites lors de permanences, les seules manifestations écrites du public, qui sont au nombre de deux, ont été exprimées sur le registre dématérialisé de l'enquête.

2.3.2 Les questions et observations du public

a) Données statistiques issues du registre dématérialisé de l'enquête.

Il s'avère que, durant l'enquête, le public a largement utilisé le registre dématérialisé mis à disposition de afin de prendre connaissance du projet.

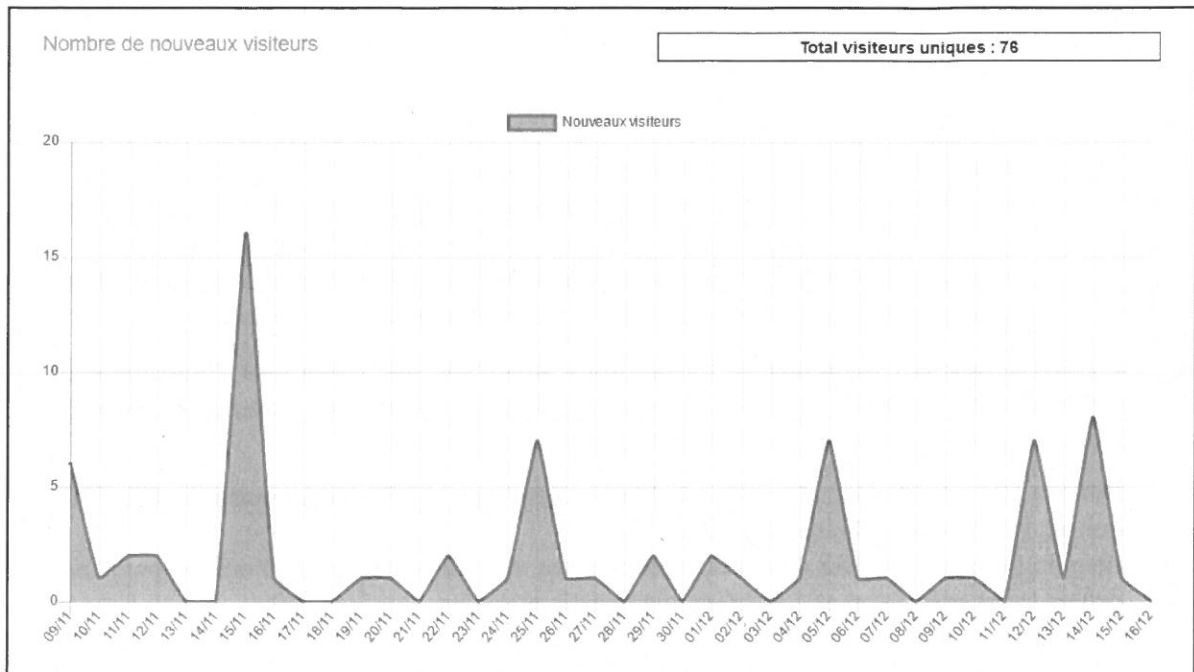
De ce fait (cf. figures ci-après) :

- 120 utilisateurs ont opéré des téléchargements de tout ou partie du dossier du projet, et/ou des différentes pièces de mise à l'enquête,
- 76 utilisateurs ont fait une visite unique,
- **Seules 2** demandes d'information ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Etat des statistiques issues de la consultation du registre dématérialisé de l'enquête.

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 76
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 120 Visionnages : 36
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 13/12/2021 (1)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 16h (1)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Particulier (1)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par Thème	

Données statistiques relatives aux nombres de visiteurs sur le site dédié à l'enquête.



Etat des deux questions posées par le public et réponses du Maitre d'ouvrage.

Ces questions portent sur des sites particuliers (1 ou plusieurs parcelles), elles s'intéressent à la vulnérabilité du site par rapport aux risques résiduels et aux conséquences qui en découlent.

- **Question 1 :** Mr et Mme [nom], propriétaires des parcelles AA37, AA38 et AA39, souhaitent savoir si la zone du Quartier Le Paté, impactée par l'aléa minier et actuellement classée en UAC1 et OAP, sera reclassée. La parcelle 39 restera-t-elle en OAP ?

La DDTM a répondu à la question posée de façon satisfaisante dans son courrier en date du 29/12/2021. Question et réponse sont présentées à l'annexe 3 du présent procès verbal de synthèse.

- **Question 2 :** Un anonyme habitant le quartier de St. Joseph, a constaté que cette zone cumule des aléas d'affaissement, effondrement et échauffement. Il s'étonne que, malgré ce risque avéré, la zone soit classée en aléa faible à modéré.

Dans son courrier dédié aux réponses du 29/12/2021 la DDTM informe que cette question a été posée à GEODERIS qui est l'opérateur technique des risques miniers.

La réponse n'est pas parvenue au jour de la remise du présent procès verbal de synthèse.

3 Bilan des réponses du Maitre d'ouvrage

Au jour de la remise du présent procès verbal de synthèse de l'enquête publique il s'avère que le Maitre d'ouvrage a répondu aux questions du commissaire enquêteur de la façon suivante :

- Concernant l'ensemble des questions posées par le commissaire enquêteur, la DDTM a fourni des réponses détaillées et satisfaisantes.
Il en a été de même pour la question n°1 portée au registre dématérialisé de l'enquête.
- Par contre le Maitre d'ouvrage n'a pu répondre aux questions posées par le Maire de Cadolive, ainsi qu'à l'observation N° 2 portée au registre dématérialisé.

Il s'avère que ces questions et les réponses attendues, qui concernent l'inventaire et la caractérisation des aléas potentiels, sont susceptibles de remettre en cause et/ou de modifier leur cartographie, si tout ou partie des observations étaient avérés.

Dans sa lettre du 29 décembre 2021, le Maitre d'ouvrage précise qu'il a consulté GEODERIS qui est l'opérateur technique du projet.

Pour ce faire GEODERIS doit, très probablement, revenir aux données d'origine pour fournir des réponses précises et argumentées aux questions posées.

A cette date deux hypothèses sont envisagées :

- Les réponses sont apportées avant le 16 janvier 2022, date d'échéance de la remise du rapport d'enquête, elles pourront alors y être intégrées,
- Les réponses sont apportées au-delà de cette date, il reviendra alors à la Préfecture des Bouches du Rhône de juger de leur recevabilité.

Dans les deux cas il sera tenu compte de ces données dans les conclusions et avis motivé de l'enquête publique.

Remis le 5 Janvier 2022

Le commissaire enquêteur

S. SOLAGES

Reçu le 5 janvier 2022

Le Maitre d'ouvrage

Pour la DDTM